

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

N° DCS 21/2025**OBJET**

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Date de la convocation le :
08/12/2025

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2025
Liste des délibérations publiée sur le site internet du complexe sportif de l'Oumièvre le 19/12/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S****Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumièvre à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Lionel ANDREZ, élu suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumièvre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 21/2025

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

Vu les textes suivants :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le Code des assurances ;
- **Vu** les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- **Vu** la délibération n° DEL-2025-07 / n°04 du 8 juillet 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17), attribuant la convention de participation au groupement **MNT / RELYENS** ;
- **Vu** la convention de participation et le contrat collectif d'assurance signés entre le CDG17 et le groupement MNT / RELYENS ;

PRÉSENTATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que, par délibération en date du **12 mars 2025**, le Comité syndical a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) afin de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à la conclusion d'une **convention de participation, à adhésion facultative**, en matière de protection sociale complémentaire pour le **risque santé**.

À l'issue de la procédure, le marché a été attribué au groupement **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS**.

La convention de participation prendra effet à compter du **1er janvier 2026** pour une durée maximale de **six (6) ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2031**, prorogeable d'un an pour motif d'intérêt général.

Il appartient désormais au Comité syndical de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à cette convention de participation.

DÉCISION PROPOSÉE

Le Comité syndical est invité à :

1. **SE PRONONCER** sur l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 pour le risque santé ;
2. **SE PRONONCER** sur le principe et les modalités de la participation financière de la collectivité ;
3. **ADOPTER**, le cas échéant, la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le comité syndical :

Article 1 — ADHERE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrits par le CDG17 auprès du groupement **MNT / RELYENS**, au titre du **risque santé**, à compter du **1er janvier 2026**.

Article 2 — ACCORDE, exclusivement aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention, une participation financière au titre de la protection sociale complémentaire – risque santé.

Article 3 — FIXE le niveau de la participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation effectivement versée par l'agent, selon un barème tenant compte du traitement brut indiciaire (TBI), du niveau de revenus et de la situation familiale, comme suit :

Participation employeur selon le TBI :

- **TBI < 2 000 € → 25 €**
- **TBI 2 000 – 2 400 € → 23 €**
- **TBI > 2 400 € → 21 €**

Bonus appliqués :

- **Bonus famille** (à partir de 2 enfants) → +15 €
- **Bonus âge** (≥ 55 ans) → +10 €

Conjoint :

- Participation forfaitaire = **20 % de la part agent**

Article 4 — AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion à la convention de participation ainsi qu'à son exécution.

Article 5 — INSCRIT chaque année au budget les crédits nécessaires au financement de cette participation.

Article 6 — TRANSMET la future délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 18/12/2025.

